Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D01002025-DE

Délibération n° 0100-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Présents : M. Didier GOUBIL - Mme Viviane MOISAN - Mme LE GALL Valérie - Mme Sophie ROUX - M. LE CAM Alain - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - Mme GODE Pascaline - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - M. LE BOURG Vincent - Mme LE DAIN Gwenn - M. PLOET Yann - Mme PRIMEL Claudine - M. ROLLAND Rémi - M.RUMEN Hervé - M. TALLEC Patrick.

Absents excusés : Mme TANGUY Nicole - Mme LE CAM Karine - Mme LE MOAL Nathalie - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 18 Nb de votants : 18

OBJET : EAU EN DSP – EAU EN REGIE ET ASSAINISSEMENT - FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **CONTRE-VALEURS AU TITRE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU EN DSP ET EAU EN REGIE :**

	Taux 2025 voté par le conseil municipal	Taux 2026 voté par le conseil municipal
EAU en DSP	0.02 € / m3	0.02 € / m3
EAU en régie	0.02 € / m3	0.02 € / m3

- **CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT**

	Taux 2025 voté par le conseil municipal	Taux 2026 voté par le conseil municipal
Assainissement	0.084 € / m3	0.112 € / m3

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D01002025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.020 € HT / m3 ;
- Fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.112 € / m3 ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau, et à hauteur de 10 % pour l'assainissement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN (Finistère)